



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025

n° 2025-10

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 14 mars 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. Bernard MULLER à M. Gabriel PERNIN ; M. Jean-Paul ROMET à Mme Josette ACHHAB ; Mme Jacqueline MAHIEU à Mme Annonciade ABBA ; Mme Caroline CORMONT à Mme Samira DJERALFIA ; M. Bruno TAMBURINI à Mme Marie-José PICAZO ; Mme Sylvie KAISLING à M. Hervé VANNET ; M. Jean-Michel PROSPERO à M. Jérôme GOUIRAN ; Mme Christelle KALFALLI à Mme Isabelle MANGIN
Absents : Mme Joane PETIT ; Mme Tatiana LIETO
Secrétaire : Mme Chloé ROSSI

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants €	RSP d'Istres
<u>2024-12-114</u> 16/12/2024	Signature bail d'habitation Madame Cécile BASSO et Monsieur Sébastien DUBRAY - logement de type 3 situé 2C Boulevard Camille Pelletan – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE pour une durée de 6 (six) ans commençant à courir à compter du 6 décembre 2024. Le loyer mensuel est fixé à mille cinquante euros (1 050,00 €) hors taxes et charges.	16/12/2024
<u>2024-12-115</u> 16/12/2024	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à l'hébergement et à la maintenance du progiciel de gestion de Médiathèques ORPHÉE - C3RB INFORMATIQUE Montant maintenance annuelle HT : 1'286.47 € Montant hébergement annuel HT : 136.35 €	18/12/2024
<u>2025-01-12</u> 28/01/2025	Objet du marché : Travaux CVC - plomberie - photovoltaïque dans le cadre de l'extension et de la rénovation de l'école maternelle MARIE MAURON - 8 Av. de la Côte Bleue - 13180 Gignac-la-Nerthe N°2024-07 Société : VITACLIM (lot 1 CVC - PLOMBERIE) - 268 518,27 € T.T.C	04/02/2025
<u>2025-01-13</u> 20/01/2025	Avenant au contrat de maintenance C2315802 – société ARPEGE	22/01/2025
<u>2025-01-14</u> 20/01/2025	Annulation de la décision municipale n°2025-01-09 visant à l'indemnisation d'un conseiller municipal Réparation d'un bras de glace en date du 24/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025_10	24/01/2025

<u>2025-01-15</u> 21/01/2025	Signature d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la dématérialisation des marchés publics - plateforme de dématérialisation MARCOWEBDEMAT AWS externalisation de services applicatifs – AGYSOFT	27/01/2025
<u>2025-01-16</u> 29/01/2025	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à l'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure – SAS GO PUB CONSEIL Montant : forfait annuel de 4830€ HT	31/01/2025
<u>2025-01-17</u> 29/01/2025	CAISSE d'EPARGNE – ligne de trésorerie interactive - (renouvellement) Montant : 1.000.000,00 €	30/01/2025
<u>2025-01-18</u> 30/01/2025	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire SASU Déchets Divers Locations Benne (DDLB)	04/02/2025
<u>2025- 02-19</u> 24/02/2025	NUMERO ANNULE	
<u>2025-02-20</u> 24/02/2025	Modification n°2 du LOT 08 – Menuiserie bois PVC agencement- pour intégrer de nouvelles lignes de prix au sein du l'accord cadre de travaux n°2024-04.	25/02/2025
<u>2025-02-21</u> 24/02/2025	Modification n°2 du LOT 04 – Couverture zinguerie bardage- pour intégrer de nouvelles lignes de prix au sein du l'accord cadre de travaux n°2024-04.	25/02/2025
<u>2025-02-22</u> 24/02/2025	Modification n°2 du LOT 11 – Cloison Faux Plafonds - pour intégrer de nouvelles lignes de prix au sein du l'accord cadre de travaux n°2024-04.	25/02/2025
<u>2025-02-23</u> 24/02/2025	Modification n°3 du LOT 08 – Menuiserie bois PVC agencement- pour intégrer de nouvelles lignes de prix au sein du l'accord cadre de travaux n°2024-04.	25/02/2025
<u>2025-02-24</u> 24/02/2025	Modification n°4 du LOT 02 – VRD- pour intégrer de nouvelles lignes de prix au sein du l'accord cadre de travaux n°2024-04.	25/02/2025

<u>2025-02-25</u> <u>24/02/2025</u>	NUMERO ANNULE	
<u>2025-02-26</u> <u>24/02/2025</u>	Modification n°3 du LOT 13 – Clôtures - pour intégrer de nouvelles lignes de prix au sein du l'accord cadre de travaux n°2024-04.	25/02/2025
<u>2025-02-27</u> <u>27/02/2025</u>	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations intellectuelles relatif à un accompagnement des projets agricoles – 13180, GIGNAC-LA-NERTHE avec la société AV Consultant agricole (Siret n°939 516 183 00018) dont le siège social se situe 17 Boulevard Baptiste Bonnet, 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur André VILLENEUVE. Le présent marché est conclu pour un montant forfaitaire de 15 000,00 net de taxes	27/02/2025
<u>2025-02-28</u> <u>05/02/2025</u>	Accord-cadre de fournitures – Achats et livraison de fournitures scolaires, de loisirs créatifs, de matériel pédagogique et de fournitures de bureau – N°2024-11 Pour le lot 01 – Fournitures scolaires, petits matériels pédagogiques et loisirs créatifs, l'entreprise LACOSTE (pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € H.T. Pour le lot 02 – Fournitures de bureau, l'entreprise FIDUCIAL pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € H.T	06/02/2024
<u>2025-02-29</u> <u>24/02/2025</u>	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de fournitures relatif à l'aménagement de l'armurerie de la police municipale Société STid (Siret n°408 472 751 00044) dont le siège social se situe 20 parcs d'activités des pradeaux, 13850 GREASQUE. Le présent marché est conclu pour un montant forfaitaire de 32 200,00 € H.T soit 38 640,00 € T.T.C.	27/02/2025
<u>2025-02-30</u> <u>24/02/2025</u>	NUMERO ANNULE.	
<u>2025-02-31</u> <u>12/02/2025</u>	Convention d'occupation du domaine public – utilisation des équipements sportifs municipaux sous surveillance des organisateurs - terrain pelousé de football du complexe G.Carnus – saison 2024-2025 avec la SAS MGCB FC En contrepartie de l'occupation du domaine public, la SAS MGCB FC versera à la COMMUNE une redevance mensuelle dont le montant est fixé à 1 800 euros.	12/02/2025

<u>2025-02-32</u> 14/02/2025	Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence – ligne de trésorerie Montant : 900 000 euros	14/02/2025
<u>2025-02-36</u> 20/02/2025	Autorisation de financement à une formation avec PREPASUD – 5 rue Picot 83000 TOULON au bénéfice de Madame Jeanne GRASSI – Adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, à la citoyenneté, au handicap et aux actions caritatives. Cette formation ayant pour thème : « Préparation au concours de rédacteur principal 2 ^{ème} classe ». Le coût de cette formation s'élève à 1 164 € HT.	24/02/2025

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 20 mars 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amiraty', is written over a set of horizontal blue lines.

Publiée le : 24 MARS 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025**

n° 2025-11

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 14 mars 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. Bernard MULLER à M. Gabriel PERNIN ; M. Jean-Paul ROMET à Mme Josette ACHHAB ; Mme Jacqueline MAHIEU à Mme Annonciade ABBA ; Mme Caroline CORMONT à Mme Samira DJERALFIA ; M. Bruno TAMBURINI à Mme Marie-José PICAZO ; Mme Sylvie KAISLING à M. Hervé VANNET ; M. Jean-Michel PROSPERO à M. Jérôme GOUIRAN ; Mme Christelle KALFALLI à Mme Isabelle MANGIN

Absents : Mme Joane PETIT ; Mme Tatiana LIETO

Secrétaire : Mme Chloé ROSSI

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2025 – Réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale afin d'y accueillir le service événementiel communal au groupe scolaire D. Douillet.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour la réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale afin d'y accueillir le service événementiel communal au groupe scolaire D. Douillet. Actuellement, ce service est installé dans un hangar vétuste situé sur l'emprise du tunnel du Rove. Ce hangar, en partie amianté et très vétuste doit être détruit. Situé sur le tunnel du Rove, la réglementation ne permet pas de reconstruire sur l'emprise du tunnel du Rove. C'est pourquoi la Ville souhaite réhabiliter d'autres locaux (l'ancienne cuisine centrale aujourd'hui inutilisée) pour y transférer le service événementiel.

Le projet vise donc à transférer le service dans un bâtiment modernisé, respectant les normes de sécurité, d'accessibilité et d'efficacité énergétique, tout en assurant des conditions de travail optimales aux agents municipaux.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **240 000,00 € HT.**

L'Etat peut accorder une aide financière pour financer ce projet au titre de la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies. Par ailleurs, la Ville insiste sur le fait que l'actuel local vétuste et amianté est situé sur le tunnel du Rove. Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention sera demandée, également, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour cette même opération. Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale afin d'y accueillir le service événementiel communal au groupe scolaire D. Douillet.

<u>COUHT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
240 000,00 €	Département : 120 000,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : (DSIL 2025) 72 000,00 € (Taux : 30%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 48 000,00 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 240 000,00 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 72 000,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2025 – pour l'opération citée ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 20 mars 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Amiraty", is written over a set of horizontal lines.

Publiée le : 24 MARS 2025



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025**

n° 2025-12

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 14 mars 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. Bernard MULLER à M. Gabriel PERNIN ; M. Jean-Paul ROMET à Mme Josette ACHHAB ; Mme Jacqueline MAHIEU à Mme Annonciade ABBA ; Mme Caroline CORMONT à Mme Samira DJERALFIA ; M. Bruno TAMBURINI à Mme Marie-José PICAZO ; Mme Sylvie KAISLING à M. Hervé VANNET ; M. Jean-Michel PROSPERO à M. Jérôme GOUIRAN ; Mme Christelle KALFALLI à Mme Isabelle MANGIN

Absents : Mme Joane PETIT ; Mme Tatiana LIETO

Secrétaire : Mme Chloé ROSSI

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône-
FDADL 2025- Réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale afin d'y accueillir le
service événementiel communal au groupe scolaire D. Douillet.**

Dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide aux communes, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention pour la réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale afin d'y accueillir le service événementiel communal au groupe scolaire D. Douillet. Actuellement, ce service est installé dans un hangar vétuste et amianté situé sur l'emprise du tunnel du Rove.

Le projet vise donc à transférer le service dans un bâtiment modernisé, respectant les normes de sécurité, d'accessibilité et d'efficacité énergétique, tout en assurant des conditions de travail optimales aux agents municipaux.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **240 000,00 € HT.**

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention sera également sollicitée, pour cette même opération, auprès de l'Etat au titre de la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies dans le cadre de la DSIL 2025.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale afin d'y accueillir le service événementiel communal au groupe scolaire D. Douillet.

<u>COU</u> T HT :	FINANCEMENTS
240 000,00 €	Département : 120 000,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : (DSIL 2025) 72 000,00 € (Taux : 30%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 48 000,00 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 240 000,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2025 » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 20 mars 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 24 MARS 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025**

n° 2025-13

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 14 mars 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. Bernard MULLER à M. Gabriel PERNIN ; M. Jean-Paul ROMET à Mme Josette ACHHAB ; Mme Jacqueline MAHIEU à Mme Annonciade ABBA ; Mme Caroline CORMONT à Mme Samira DJERALFIA ; M. Bruno TAMBURINI à Mme Marie-José PICAZO ; Mme Sylvie KAISLING à M. Hervé VANNET ; M. Jean-Michel PROSPERO à M. Jérôme GOUIRAN ; Mme Christelle KALFALLI à Mme Isabelle MANGIN

Absents : Mme Joane PETIT ; Mme Tatiana LIETO

Secrétaire : Mme Chloé ROSSI

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide à l'installation de la vidéoprotection et des équipements de prévention contre les intrusions autour et aux abords des bâtiments recevant des enfants (écoles, crèches, CLSH...) – Année 2025

Dans le cadre du dispositif de l'aide à l'installation de la vidéoprotection et des équipements de prévention contre les intrusions autour et aux abords des bâtiments recevant des enfants (écoles, crèches, CLSH...) mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour le renouvellement de caméras de plus de cinq ans pour faire face à l'augmentation des faits de dégradations, aux incivilités et aux risques intrusions-attentats.

Cette 8^{ème} tranche de travaux comprend :

1. Renouvellement +5ans Complexe sportif G. Carnus : 11 caméras
2. Renouvellement +5ans St Louis : 1 caméra

Le coût de l'opération est estimé à la somme de : **51 298,14 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de cette 8^{ème} tranche.

<u>COU</u> HT :	FINANCEMENTS
51 298,14 €	Département : 41 039,00 € (Taux : 80%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 10 259,14 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 51 298,14 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « aide à l'installation des systèmes de vidéo protection » une subvention du montant le plus élevé possible.

Pour expédition conforme, le 20 mars 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 24 MARS 2025



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025**

n° 2025-14

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 14 mars 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. Bernard MULLER à M. Gabriel PERNIN ; M. Jean-Paul ROMET à Mme Josette ACHHAB ; Mme Jacqueline MAHIEU à Mme Annonciade ABBA ; Mme Caroline CORMONT à Mme Samira DJERALFIA ; M. Bruno TAMBURINI à Mme Marie-José PICAZO ; Mme Sylvie KAISLING à M. Hervé VANNET ; M. Jean-Michel PROSPERO à M. Jérôme GOUIRAN ; Mme Christelle KALFALLI à Mme Isabelle MANGIN
Absents : Mme Joane PETIT ; Mme Tatiana LIETO
Secrétaire : Mme Chloé ROSSI

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide à l'installation de la vidéoprotection et des équipements de prévention contre les intrusions sur le domaine public. Année 2025.

Dans le cadre du dispositif de l'aide à l'installation de la vidéoprotection et des équipements de prévention contre les intrusions mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'installation de système de vidéoprotection afin poursuivre le déploiement de son dispositif de vidéo protection sur la voie publique pour faire face à l'augmentation des faits de dégradations et aux incivilités.

Cette 8^{ème} tranche de travaux comprend l'installation de 13 nouvelles caméras et le renouvellement de switches :

1. Rond-point Rébuty : 1 caméra
2. Nouveau poste police municipale (ex Caisse d'épargne) : 8 caméras
3. Résidence ENVI : 2 caméras
4. Rond-point de l'olivier : 2 caméras
5. Renouvellement cœur de réseau installé depuis 2015 : 4 switches cœur de réseaux fibre et Ethernet 48 ports

Le coût de l'opération est estimé à la somme de : **99 644,21 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux l'installation de 13 nouvelles caméras et le renouvellement de switches

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
99 644,21 €	Département : 49 822,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € (Taux :) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 49 822,21 € (Taux : 50%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 99 644,21 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « aide à l'installation des systèmes de vidéo protection » une subvention du montant le plus élevé possible.

Pour expédition conforme, le 20 mars 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 24 MARS 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025**

n° 2025-15

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 14 mars 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. Bernard MULLER à M. Gabriel PERNIN ; M. Jean-Paul ROMET à Mme Josette ACHHAB ; Mme Jacqueline MAHIEU à Mme Annonciade ABBA ; Mme Caroline CORMONT à Mme Samira DJERALFIA ; M. Bruno TAMBURINI à Mme Marie-José PICAZO ; Mme Sylvie KAISLING à M. Hervé VANNET ; M. Jean-Michel PROSPERO à M. Jérôme GOUIRAN ; Mme Christelle KALFALLI à Mme Isabelle MANGIN
Absents : Mme Joane PETIT ; Mme Tatiana LIETO
Secrétaire : Mme Chloé ROSSI

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –
Aide aux équipements pour la sécurité publique – année 2025**

Dans le cadre du dispositif « aide aux équipements pour la sécurité publique » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide aux communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'acquisition de matériels destinés à la Police Municipale.

Il s'agit :

- de l'acquisition d'émetteur récepteur radio + batteries
- de l'acquisition de 8 caméras mobiles individuelles pour les agents de la police municipale.
- de l'achat d'un système d'entraînement interactif cinq cibles.
- de l'acquisition de 12 bâtons télescopiques.
- de la fourniture de systèmes de communication pour motards.

Le coût total de ces acquisitions est estimé à la somme de : **24 834,04 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de matériels destinés à la Police Municipale.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
24 834,04 €	Département : 12 417,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 12 417,04 € (Taux : 50%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 24 834,04 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « aide aux équipements pour la sécurité publique » une subvention pour l'acquisition de matériels destinés à la Police Mun

Pour expédition conforme, le 20 mars 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 24 MARS 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025**

n° 2025-16

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 14 mars 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. Bernard MULLER à M. Gabriel PERNIN ; M. Jean-Paul ROMET à Mme Josette ACHHAB ; Mme Jacqueline MAHIEU à Mme Annonciade ABBA ; Mme Caroline CORMONT à Mme Samira DJERALFIA ; M. Bruno TAMBURINI à Mme Marie-José PICAZO ; Mme Sylvie KAISLING à M. Hervé VANNET ; M. Jean-Michel PROSPERO à M. Jérôme GOUIRAN ; Mme Christelle KALFALLI à Mme Isabelle MANGIN

Absents : Mme Joane PETIT ; Mme Tatiana LIETO

Secrétaire : Mme Chloé ROSSI

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2025 – Rénovation des sanitaires PMR (Personne à Mobilité Réduite) du groupe scolaire David Douillet.

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation des sanitaires PMR (Personne à Mobilité Réduite) du groupe scolaire David Douillet. Ce projet, d'une importance capitale pour le bien-être des élèves, vise à répondre à des besoins essentiels en matière d'accessibilité, de confort et de durabilité des équipements sanitaires, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux actuels.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **84 887,00 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation des sanitaires PMR (Personne à Mobilité Réduite) du groupe scolaire David Douillet.

<u>COÛT HT :</u>	FINANCEMENTS
84 887,00 €	Département : 59 421,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 466,00 € (Taux : 30%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 84 887,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 20 mars 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 24 MARS 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025**

n° 2025-17

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 14 mars 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. Bernard MULLER à M. Gabriel PERNIN ; M. Jean-Paul ROMET à Mme Josette ACHHAB ; Mme Jacqueline MAHIEU à Mme Annonciade ABBA ; Mme Caroline CORMONT à Mme Samira DJERALFIA ; M. Bruno TAMBURINI à Mme Marie-José PICAZO ; Mme Sylvie KAISLING à M. Hervé VANNET ; M. Jean-Michel PROSPERO à M. Jérôme GOUIRAN ; Mme Christelle KALFALLI à Mme Isabelle MANGIN

Absents : Mme Joane PETIT ; Mme Tatiana LIETO

Secrétaire : Mme Chloé ROSSI

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2025 – Travaux de désamiantage et de démolition du local « Jean Jaurès »

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de désamiantage et de démolition du local « Jean Jaurès ».

Ce bâtiment, aujourd'hui vétuste et en mauvais état structurel, abrite actuellement le service événementiel ainsi qu'un garage utilisé par la police municipale. Or, ces services sont appelés à déménager respectivement vers l'ancienne cuisine centrale du groupe scolaire David Douillet et vers de nouveaux locaux adaptés et sécurisés, spécifiquement conçus pour les besoins de la police municipale.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **94 705,00 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de désamiantage et de démolition du local « Jean Jaurès ».

<u>COUT HT :</u>	FINANCEMENTS
85 000,00 € (coût réel : 94 705,00)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 35 205,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 94 705,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 20 mars 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 24 MARS 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025**

n° 2025-18

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 14 mars 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. Bernard MULLER à M. Gabriel PERNIN ; M. Jean-Paul ROMET à Mme Josette ACHHAB ; Mme Jacqueline MAHIEU à Mme Annonciade ABBA ; Mme Caroline CORMONT à Mme Samira DJERALFIA ; M. Bruno TAMBURINI à Mme Marie-José PICAZO ; Mme Sylvie KAISLING à M. Hervé VANNET ; M. Jean-Michel PROSPERO à M. Jérôme GOUIRAN ; Mme Christelle KALFALLI à Mme Isabelle MANGIN

Absents : Mme Joane PETIT ; Mme Tatiana LIETO

Secrétaire : Mme Chloé ROSSI

Objet : Demande de subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine pour la rénovation de la toiture de la nef principale de l'Eglise Saint Michel.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine pour la rénovation de la toiture de la nef principale de l'Eglise Saint Michel. En effet, suite aux intempéries de septembre, l'église a subi d'importantes infiltrations d'eau, provoquant l'arrachement partiel de la voûte intérieure en plâtre. En raison des risques de sécurité, l'édifice a dû être fermé au public, empêchant ainsi la tenue des offices religieux et des événements culturels qui s'y déroulaient régulièrement.

Les travaux prévus concernent principalement :

- la rénovation de la toiture de la nef principale.
- la mise en place d'un échafaudage en périphérie.
- la dépose complète des tuiles et de la charpente existante.
- la conservation et renforcement de l'ossature primaire de la charpente.
- l'installation d'une nouvelle ossature secondaire composée de chevrons et de liteaux.
- la pose d'un écran sous toiture pour renforcer l'étanchéité et la protection du bâtiment.
- la mise en place d'une nouvelle couverture en tuiles, respectant l'aspect patrimonial du monument.
- la rénovation des descentes d'eau et des gouttières pour assurer une meilleure évacuation des eaux pluviales et éviter de nouvelles infiltrations.
- la réparation de la voûte intérieure, fragilisée par les infiltrations d'eau, afin de restaurer l'intégrité structurelle et esthétique du bâtiment.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **600 000,00 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de la toiture de la nef principale de l'Eglise Saint Michel.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
600 000,00 €	Département : 0,00 € Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Métropole AMP : 300 000,00 € (Taux : 50%) Autofinancement Commune : 300 000,00 € (Taux : 50%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 600 000,00 € (100%)

SOLLICITE auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 20 mars 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 24 MARS 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025**

n° 2025-19

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 14 mars 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1^{er} Adjoint, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. Bernard MULLER à M. Gabriel PERNIN ; M. Jean-Paul ROMET à Mme Josette ACHHAB ; Mme Jacqueline MAHIEU à Mme Annonciade ABBA ; Mme Caroline CORMONT à Mme Samira DJERALFIA ; M. Bruno TAMBURINI à Mme Marie-José PICAZO ; Mme Sylvie KAISSLING à M. Hervé VANNET ; M. Jean-Michel PROSPERO à M. Jérôme GOUIRAN ; Mme Christelle KALFALLI à Mme Isabelle MANGIN

Absents : Mme Joane PETIT ; Mme Tatiana LIETO

Secrétaire : Mme Chloé ROSSI

Objet : Vote du compte financier unique 2024 du budget principal de la Ville de Gignac-la-Nerthe

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 260 837,46 €	13 588 274,50 €	25 849 111,96 €
	Recettes réalisées	5 233 538,22 €	13 786 399,92 €	19 019 938,14 €
	Restes à réaliser	2 065 652,00 €	0,00 €	2 065 652,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	11 682 928,59 €	13 588 274,50 €	25 271 203,09 €

	Dépenses réalisées	7 207 094,79 €	12 764 155,74 €	19 971 250,53 €
	Restes à réaliser	1 610 221,46 €	0,00 €	1 610 221,46 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 973 556,57 €	1 022 244,18 €	-951 312,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-577 908,87 €	0,00 €	-577 908,87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 551 465,44 €	1 022 244,18 €	-1 529 221,26 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	455 430,54 €	0,00 €	455 430,54 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 096 034,90 €	1 022 244,18 €	-1 073 790,72 €

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget principal de la Ville de Gignac-la-Nerthe, et son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Gabriel PERNIN, premier adjoint, pour le vote du compte financier unique ;

Vote par : 20 Pour – 6 Abstention (M. Jérôme GOUIRAN ; M. Jean-Michel PROSPERO ; Mme Isabelle MANGIN ; Mme Christelle KALFALLI ; Mme Laure CHEVALIER ; M. Claudio GRECO)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERE

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal de la Ville de Gignac-la-Nerthe

Pour expédition conforme, le 20 mars 2025

Gabriel PERNIN



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2025**

n° 2025-20

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 14 mars 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. Bernard MULLER à M. Gabriel PERNIN ; M. Jean-Paul ROMET à Mme Josette ACHHAB ; Mme Jacqueline MAHIEU à Mme Annonciade ABBA ; Mme Caroline CORMONT à Mme Samira DJERALFIA ; M. Bruno TAMBURINI à Mme Marie-José PICAZO ; Mme Sylvie KAISLING à M. Hervé VANNET ; M. Jean-Michel PROSPERO à M. Jérôme GOUIRAN ; Mme Christelle KALFALLI à Mme Isabelle MANGIN

Absents : Mme Joane PETIT ; Mme Tatiana LIETO

Secrétaire : Mme Chloé ROSSI

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2025 – Travaux divers dans les gymnases rue de la République et à la Viguière et création d'un poste de commandement opérationnel pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au sein du bâtiment des services techniques.

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers dans les gymnases rue de la République et à la Viguière et la création d'un poste de commandement opérationnel pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au sein du bâtiment des services techniques. Il s'agit des travaux suivants :

- Rénovation de la toiture de la salle de boxe du gymnase de la république.
- Démolition de 2 locaux en très mauvais état attenants à la grande salle du gymnase de la Viguière.
- Création d'un poste de commandement opérationnel pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au sein du bâtiment des services techniques (création d'une ouverture fenêtre, installation d'un réseau secouru, mise en place d'un éclairage adapté...)

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 84 720,80 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers dans les gymnases rue de la République et à la Viguière et la création d'un poste de commandement opérationnel pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au sein du bâtiment des services techniques.

<u>COÛT HT :</u>	FINANCEMENTS
84 720,80 €	Département : 59 305,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 415,80 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 84 720,80 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 20 mars 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 24 MARS 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État